



DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-012

Objet : Transformation d'un terrain de football en gazon naturel en gazon synthétique demande de subvention au titre de la DETR 2026

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

Vu le courrier reçu de la Préfecture de l'Essonne en date du 12 décembre 2025, fixant les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2026,

Considérant la transformation d'un terrain de football en gazon naturel en gazon synthétique,

Considérant la volonté de faciliter la pratique sportive des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune, des enfants fréquentant les structures d'accueil et de loisirs mais aussi des adhérents du club de football local, le FC Boissy 91

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre des travaux d'équipements sportifs et culturels,

Considérant que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €,

Considérant que le taux maximum de subvention est de 50% du montant HT de l'opération, avec un taux final de subvention ne pouvant excéder 80% de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues,

Considérant que le montant total de l'opération s'élève à 650 122.50 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, au titre de la DETR 2026 dans le cadre des travaux d'équipements sportifs et culturels,

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant total des travaux : 627 660 € HT	Financement de la commune : 285 359,50 €
Montant des études : 22 462,50 € HT	Subvention <u>prévisionnelle</u> de la Région : 94 149 €
Montant global de l'opération : 650 122,50 €	Subvention DETR au titre de 2026 : 150 000 €
	Subvention <u>notifiée</u> de l'ANS : 110 614 €
	Subvention <u>prévisionnelle</u> du FAFA : 10 000 €
	Montant global des ressources : 650 122,50 €

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 5 février 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260205-DM2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

Pour le Maire empêché,

Francis IBOUADILENE, 2^{ème} adjoint

